



**Institution du comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale
de Cambounet-sur-le-Sor**

Le PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L.332-41 ;

VU le règlement d'intervention de la Région Midi-Pyrénées relatif à la création et à la gestion des Réserves Naturelles Régionales, adopté par délibération du Conseil Régional n°07/AP/03.01 du 30 mars 2007 ;

VU la délibération n°13/11/07.02 du 18 novembre 2013 du Conseil Régional relative au classement de la Réserve Naturelle Régionale de Cambounet-sur-le-Sor ;

CONSIDERANT QUE :

En application de l'article R. 332-41 du Code de l'environnement et de la délibération n°13/11/07.02 du 18 novembre 2013 du Conseil Régional créant la Réserve de Cambounet-sur-le-Sor, un Comité Consultatif de Gestion de ladite Réserve doit être institué.

ARRETE :

ARTICLE 1 : INSTITUTION

Il est institué, pour la période de classement de la Réserve Naturelle Régionale de Cambounet-sur-le-Sor, un Comité Consultatif de Gestion.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

En application de l'article R. 332-15 du code de l'environnement la composition du Comité Consultatif est fixée comme suit :

Au titre des collectivités territoriales ou leurs groupements :

Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn ou son représentant,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agoût ou son représentant,
Monsieur le Maire de la Commune de Cambounet-sur-le-Sor ou son représentant,
Monsieur le Président du Pays d'Autan,
Monsieur le Directeur du Comité Départemental du tourisme du Tarn ou son représentant,

Au titre des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn ou son représentant,
Monsieur le Chef du Service Départemental du Tarn de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,



Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ou son représentant

Au titre des propriétaires et des usagers :

Monsieur le Président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Tarn ou son représentant,
Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn ou son représentant,
Le Président de la Fédération Française de Randonnée Pédestre du Tarn ou son représentant,

Au titre des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

Monsieur le Président de l'Agence Régionale Pour l'Environnement Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Président du Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Président de France Nature Environnement Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
Monsieur le Président de la Société tarnaise de sciences naturelles ou son représentant,

ARTICLE 3 : MISSIONS

Le Comité Consultatif examine tout sujet relatif au fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues par la délibération de classement.

Ainsi, il se réunit notamment pour :

- donner son avis sur le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale,
- suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion et l'évaluation du plan de gestion,
- donner son avis sur les conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article 3 de la réglementation de la RNR, adoptée par délibération du 18 novembre 2013 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées
- étudier le rapport d'activité annuel et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le programme et le budget prévisionnel de l'année à suivre,
- donner son avis sur les dérogations aux interdictions concernant la faune et la flore sur le territoire de la Réserve en application des articles 3.1 et 3.2 de la réglementation adoptée par délibération du 18 novembre 2013 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées (introduction d'espèces, atteinte aux espèces, dérangement),
- donner son avis sur les conventions qui lient les propriétaires des parcelles classées en RNR et leur exploitant en application de l'article 3.8 de la réglementation adoptée par délibération du 18 novembre 2013 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées,
- donner son avis sur les autorisations spéciales de circulation dans la RNR qui pourraient être délivrées par le Président de la Région Midi-Pyrénées, en application de l'article 3.3 de la réglementation adoptée par délibération du 18 novembre 2013 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées.
- Donner son avis sur les autorisations de travaux exceptionnelles qui pourraient être délivrées par le Président de la Région Midi-Pyrénées, en application de

l'article 3.11 de la réglementation adoptée par délibération du 18 novembre 2013 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Comité Consultatif est présidé par le Président du Comité Consultatif de Gestion qui est élu parmi les membres du Comité au suffrage uninominal à la majorité absolue. Le Président est chargé de convoquer les membres du Comité Consultatif de Gestion et d'en animer les réunions.

Le Comité Consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Il peut également être réuni sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le Comité Consultatif de Gestion peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte, composée d'au moins quatre de ses membres. Cette formation peut être autorisée à rendre des avis au nom de ce Comité. Dans ce cas, elle aura à présenter aux membres du Comité Consultatif les avis rendus, lors de leur prochaine réunion.

L'organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale, désigné par le Président du Conseil Régional, assistera à chaque Comité Consultatif et assurera le secrétariat du Comité Consultatif de Gestion. Sur demande du Président du Comité Consultatif de Gestion, il apportera les précisions concernant son action, jugées nécessaires aux travaux du Comité. Le gestionnaire pourra faire toute proposition au Président du Comité Consultatif pour l'ordre du jour des réunions de ce Comité et concourra à leur préparation et à leur animation, sous l'autorité du Président.

Le Président du Comité Consultatif de Gestion peut inviter toute personne ou organisme en mesure de l'éclairer, en tant qu'expert, sur un sujet relatif à la gestion de la Réserve Naturelle Régionale.

Les avis du Comité Consultatif de Gestion sont adoptés à la majorité simple des présents. En cas de partage des voix ne permettant pas de dégager une majorité décisionnaire, la voix du Président est prépondérante.

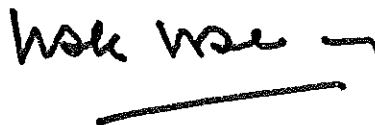
Un règlement intérieur peut venir préciser les modalités de fonctionnement ici décrites.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Régional.

Fait à Toulouse, le - 4 MARS 2014

Le Président de la Région Midi-Pyrénées


Martin MALVY

